

POUR DEVENIR MEMBRE (extrait des règlements généraux)

Section 2 : Les membres

5. Catégories de membres tel que ratifié le 3 décembre 2005

Il y a deux catégories de membres, les membres réguliers et les membres de soutien.

A) Le membre régulier correspond aux conditions suivantes :

- être résidant ou originaire du Bas-Saint-Laurent ou y travailler
- être actif en art contemporain
- être professionnel et reconnu comme tel

B) Le membre de soutien correspond aux conditions suivantes :

- tout individu ou toute personne morale intéressé à apporter un soutien financier ou technique aux activités de la corporation ou tout artiste de l'extérieur de la région intéressé à être informé de activités de la corporation.

5.1 Modalités d'adhésion tel que ratifié le 3 décembre 2005

Toute personne qui souhaite devenir membre de la corporation doit satisfaire aux conditions citées au point 5.

Le membre régulier potentiel doit faire sa demande en présentant un dossier au conseil d'administration qui fait office de comité d'adhésion. Le dossier doit comprendre un curriculum vitæ, 10 images d'œuvres récentes s'il s'agit d'un artiste, et de tout autre document jugé pertinent.

Le membre de soutien potentiel peut être invité à adhérer à la corporation ou en faire la demande au conseil d'administration. Aucun dossier n'est requis.

Adresse courriel : voiralet@hotmail.ca

6. Contribution annuelle

Le conseil d'administration fixe le montant de la contribution annuelle (20,00\$ en 2021-2022) selon les catégories de membres, de même que l'époque, le lieu et la manière d'en effectuer le paiement. Le défaut de payer la cotisation annuelle enlève tout privilège de membres. La cotisation annuelle est non remboursable lors d'une démission ou d'une expulsion.